

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2458

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement de la transition de la filière textile - Attribution de subventions à différentes structures pour leur programme d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2458**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement de la transition de la filière textile - Attribution de subventions à différentes structures pour leur programme d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La filière textile est l'une des filières les plus mondialisées. Les chaînes de production sont opaques aussi bien à l'amont (conditions de production) qu'à l'aval (gestion de la fin de vie des vêtements). Elles génèrent ainsi de nombreux impacts sociaux et environnementaux négatifs.

L'ensemble de la filière textile française s'accorde à dire qu'il y a eu "un avant et un après Covid". La nécessité de produire des masques localement et dans l'urgence a souligné les questions de souveraineté industrielle et a révélé la persistance d'une filière textile française.

Toutes les étapes de fabrication de la chaîne de valeur sont représentées sur le territoire élargi de la Métropole de Lyon, des fournisseurs de machines aux confectionneurs. Cependant, ces maillons sont affaiblis par des décennies de délocalisation. Forte d'un savoir-faire historique, une partie de la filière textile lyonnaise a résisté en s'appuyant sur ses capacités techniques et d'innovation. Porté par les textiles techniques, l'industrie du luxe et une dynamique entrepreneuriale forte, le territoire métropolitain est aujourd'hui un des premiers pôles du textile français en termes d'emplois et de chiffre d'affaires. Le soutien à la dynamique collaborative, la mise en valeur de projets vertueux inspirants et l'accompagnement à la transition des acteurs économiques de cette filière auront un impact positif sur la Métropole et, plus largement, en région.

Outre cette filière industrielle, une filière textile circulaire se développe actuellement sur le territoire lyonnais. Elle est composée d'acteurs engagés pour la réduction des impacts environnementaux et souhaitant recréer des emplois et de la valeur localement. Ces acteurs représentent l'amont : confection, matière grise (designer, services associés) et l'aval : collecte et tri. Il est nécessaire de faire des ponts entre cet écosystème et les industriels et de faire filière, afin de favoriser la transition de l'industrie et la massification des bonnes pratiques.

La filière textile du territoire métropolitain est donc une force unique en France, qui demande à être accompagnée pour renforcer son ancrage local et valoriser ses atouts sociaux et environnementaux.

II - Objectif : accompagner la transition de la filière textile

La stratégie métropolitaine pour la filière textile comporte 3 axes d'intervention :

- accompagner la transition de la filière textile de la Métropole et ses environs,
- améliorer la fin de vie des textiles de la Métropole,
- faire évoluer les pratiques de consommation vers des produits plus éthiques et durables.

La présente délibération vise à soutenir des structures et des projets qui accompagnent la filière textile dans sa transition. Ces soutiens s'inscrivent dans la stratégie industrielle métropolitaine qui s'articule en 4 axes :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain,
- transformer, c'est-à-dire proposer, d'une part, aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'activités productives moins polluantes, plus résilientes, plus sûres, plus sobres et moins consommatrices de ressources,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants, et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

De manière complémentaire, la Métropole porte son action sur 2 autres axes : l'amélioration de la fin de vie des textiles, travaillée en partenariat avec les acteurs du tri et de la collecte, et la sensibilisation du grand public. Un travail de communication émergera en 2024 pour valoriser les ressources du territoire, permettant une consommation locale et responsable (en quantité comme en qualité).

III - Propositions de financement pour l'année 2023

1° - Pôle de compétitivité Techtera

Créé en Auvergne-Rhône-Alpes, Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Le tissu d'entreprises industrielles est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus de 200 adhérents.

L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 2 axes complémentaires : soutenir l'innovation technique et organisationnelle, notamment auprès des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, et porter les innovations sur les marchés en développement. Ces 2 axes font appel à 3 leviers principaux : l'économie circulaire, la modification des modèles d'affaires et la digitalisation.

La Métropole souhaite soutenir le pôle de compétitivité Techtera de 2 manières : le soutien en fonctionnement pour son programme d'actions et le soutien complémentaire à un projet d'économie circulaire co-construit.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2022.

Au terme de l'année 2022, le pôle Techtera a permis à ses 269 adhérents (dont 211 TPE-PME) de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser leur développement, notamment à l'échelle européenne.

Le bilan des actions 2022 du pôle est le suivant :

- l'animation de filière : organisation de 21 ateliers de compétitivité, 15 actions de veille, 9 ateliers d'innovation, 7 réunions de clubs, 58 groupes de travail pour construction de projets recherche et développement (R&D), 4 missions internationales, 4 salons internationaux, 42 recherches de fournisseurs. Vingt-quatre projets de R&D ont été financés dont 7 projets européens pour un budget global de 33 M€ et 40 projets ont été déposés en 2022, dont 17 projets européens,
- un important travail a été mené pour la refonte de la feuille de route stratégique 2023-2026, dans le cadre de la phase V des pôles de compétitivité, avec la réalisation d'une enquête auprès 86 structures françaises et 10 structures européennes, ateliers collectifs avec 38 structures,

- la reconnaissance au niveau européen grâce au renouvellement de son label *Gold (cluster management excellence)*.

Plus spécifiquement sur le champ de l'économie circulaire, le pôle Techtera a poursuivi son investissement stratégique et opérationnel avec :

- l'animation du Club Recit avec la tenue de 2 rencontres avec 25 participants,
- la participation du pôle Techtera et 11 membres à la masterclass européenne *Circular et Biobased textiles* organisée par *The European technology platform*,
- la co-organisation avec l'Union inter-entreprises Textitel (UNITEX) de l'évènement *Demain le textile* : au fil de l'économie circulaire,
- la participation au comité de suivi d'une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur les potentiels de recyclage des textiles en France,
- la participation au comité scientifique de *Refashion*, au groupe responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du comité stratégique de filière (CSF) mode et luxe,
- l'accompagnement de 9 projets de R&D (2 régionaux, 4 nationaux, 3 européens),
- la participation à 4 projets européens d'interclustering dédiés aux enjeux de transition écologique et d'économie circulaire,
- la réalisation d'analyses et d'outils de modélisations de transformation de la filière (exemple : étude de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire -CRESS- relative aux besoins d'industriels utilisant des déchets textiles en matière première, développement d'un outil de modélisation de chaîne de valeur de recyclage de vêtements).

b) - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2023 se déclineront comme suit :

- mise en réseau et professionnalisation des entreprises, dont une participation à l'évènement *Demain le textile*,
- appui à l'innovation, dont l'organisation d'ateliers d'innovation,
- internationalisation et Europe, notamment la poursuite de la construction de projets européens.

Concernant la promotion des filières et, en particulier, pour la filière textile responsable de la Métropole, le pôle animera de l'intelligence collective au travers de groupes de travail, assurera un retour sur le CSF mode et luxe, poursuivra la réflexion concertée sur les évènements territoriaux : Pollutec, Lyon Pacte PME, Textival, relayera la promotion des soutiens de la Métropole (financement ACV, etc.), et assurera, enfin, le co-pilotage du projet Chutes de production et stocks dormants avec la Métropole.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	226 288	ventes de produits finis	531 313
services extérieurs	224 796	subventions d'exploitation	1 127 849
autres service extérieurs	311 381	<i>dont Métropole</i>	35 000
impôts et taxes	26 640	autres produits	471 250
charges de personnel	1 302 759	produits financiers	0
autres charges de gestion courante	0	produits exceptionnels	6 000
charges financières	1 548	reprises	0

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dotations	43 000		
emplois des contributions volontaires en nature	120 000	contributions volontaires en nature	120 000
Total	2 256 412	Total	2 256 412

c) - Soutien au projet Chutes de production et stocks dormants

Le pôle Techtera est engagé dans un plan de développement de la filière textile à partir de matières premières secondaires issues des productions de la chaîne de valeur. Valoriser le potentiel des chutes de production et stocks dormants de la filière représente, ainsi, un enjeu que le pôle veut investir par un projet dédié, que la Métropole souhaite soutenir spécifiquement.

Il s'agit d'une cartographie des chutes de production et stocks dormants visant à identifier et caractériser leur potentiel de valorisation et construire un dispositif d'accompagnement de la transformation. Compte tenu de la complexité du projet, le pôle Techtera souhaite, ainsi, développer sur l'année 2023 une 1^{ère} étape exploratoire de terrain, destinée à faire la preuve de la valeur et à définir une méthodologie adaptée aux enjeux de transformation des modes de gestion actuels.

Les objectifs opérationnels du projet sont :

- évaluer et caractériser le gisement de chutes de production et stocks dormants potentiellement valorisable,
- sensibiliser les industriels textiles à la valeur ajoutée d'une valorisation à l'échelle territoriale,
- analyser les conditions de faisabilité pour la valorisation de ce gisement,
- accompagner les industriels textiles dans une démarche pérenne de valorisation des chutes de production et stocks dormants.

La gouvernance du projet sera assurée par un comité de pilotage organisé par le pôle Techtera, auquel participera la Métropole, et regroupant des acteurs représentatifs de l'ensemble des parties prenantes de la filière de textile et de l'économie circulaire : industriels producteurs de matériaux, acteurs de la confection et acteurs potentiellement bénéficiaires du réemploi des matières textiles identifiés dans la cartographie.

Budget prévisionnel de cette action spécifique :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
achats	0	ventes de produits finis	0
services extérieurs déplacements, missions	6 000	Subventions (Métropole)	35 000
charges de personnel	38 471	autres produits de gestion courante	0
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement		autofinancement	9 471
Total	44 471	Total	44 471

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera pour son programme d'actions en 2023 et d'un montant de 35 000 € pour son projet Chutes de production et stocks dormants, soit 70 000 €.

d) - Prolongation de la durée de réalisation du projet Techtera Fab porté par Techtera

Par délibération du Conseil n° 2019-3851 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière pour un montant de 200 000 € au projet Techtera Fab, porté par l'association Techtera, ainsi que la signature d'une convention de subvention avec l'association.

Cette décision faisait suite à la volonté de Métropole de soutenir le développement économique des filières du territoire et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants et innovants pour la filière textile.

Le projet Techtera Fab avait pour objectif de développer l'aménagement d'une halle technique et l'acquisition d'équipements dédiés à l'industrialisation dans la filière textile.

Depuis 2020, en raison, notamment, des conséquences de la crise sanitaire et de délais liés aux décisions d'implantation de prospects dans la halle technique, des retards ont été pris dans l'exécution du projet Techtera Fab. En conséquence, une 1^{ère} prolongation de la durée de réalisation du projet a été accordée, jusqu'au 30 septembre 2023.

Par courrier du 25 mai 2023, l'association Techtera a sollicité, auprès de la Métropole, une nouvelle prolongation du projet, jusqu'au 31 mars 2024, en raison d'un nouveau retard pris dans l'exécution de celui-ci. L'association sollicite, par ailleurs, une modification de la ventilation des dépenses prévues au budget prévisionnel.

En conséquence, et conformément à la convention, il est nécessaire de conclure un avenant pour prolonger cette durée et, ainsi, couvrir la fin de réalisation du projet, ainsi que modifier la ventilation des dépenses.

Ces modifications sont sans impact sur le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention accordée.

Les autres droits et obligations du bénéficiaire, définis dans la convention initiale, restent inchangés.

Au vu de la demande de l'association Techtera, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention pour en prolonger la durée et acter la nouvelle ventilation des dépenses associées à ce projet.

2° - UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Organisation de 2 événements

L'UNITEX AuRA fédère et représente les entreprises de la filière textile régionale : *start-up*, créateurs, transformateurs de fils, tisseurs, tricoteurs, ennoblisseurs, convertisseurs, éditeurs, confectionneurs et assembleurs.

Cette organisation professionnelle, implantée au cœur de la 1^{ère} région industrielle textile de France, accompagne, chaque année, plusieurs centaines de TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), présentes sur les marchés : de la mode et de l'habillement, de l'ameublement et de la décoration et des textiles techniques (transports, santé, sports et loisirs, protection individuelle, bâtiment, agriculture, etc.).

L'UNITEX AuRA organise plusieurs événements majeurs chaque année, à la fois pour le grand public, les professionnels et les étudiants.

Elle sollicite le soutien de la Métropole sur 2 événements qui ont pour objectif d'encourager la filière dans sa transition écologique et qui contribuent à l'attractivité de la filière.

a) - Demain le textile, au fil de l'économie circulaire

Fort du succès de ses 3 premières éditions, UNITEX, en lien avec le campus des métiers et des qualifications Text'In, le Centre international ressources et innovation pour développement durable (CIRIDD) et l'association Techtera, organisera l'événement Demain le textile : au fil de l'économie circulaire, du 16 au 20 octobre 2023.

Son principal objectif est d'encourager l'innovation dans l'économie circulaire dans les entreprises de la filière textile. Tout au long de la semaine dédiée, Demain le textile compile des tables rondes et un challenge créativité (Hackathon) impliquant des jeunes issus de 8 établissements de formation (Lycée La Martinière Diderot, BTS Innovation textile, Institut textile et chimique Écully, Université Lyon 1 - Licence professionnelle écoconception, Université Lyon 3 - Institut d'administration des entreprises, École nationale supérieure d'arts et métiers Le Bourget du Lac, diplôme national des métiers d'art et du design - mode et mouvement du lycée Argouges, Createch ou ESMODE).

b) - Textival, l'événement BtoB national de la filière textile

L'UNITEX AuRA organisera, le 17 octobre 2023 au Matmut Stadium de Lyon, la 8^{ème} édition de Textival. Cette convention d'affaires dédiée aux textiles et matériaux souples, organisée tous les 2 ans, est devenue un événement professionnel de référence du secteur textile en France.

Le bilan chiffré de la précédente édition témoigne du succès de ce rendez-vous : 300 entreprises (fournisseurs, donneurs d'ordre et *start-up*) présentes, 450 participants, 3 250 rendez-vous d'affaires organisés.

Plébiscitée par les acteurs textiles du territoire (industriels, marques, créateurs, *start-up*, économie sociale et solidaire -ESS-, etc.), cette manifestation permet de valoriser et promouvoir les savoir-faire et la capacité d'innovation de la filière textile AuRA auprès des grands donneurs d'ordre nationaux et internationaux.

Textival est également l'opportunité, pour les entreprises textiles régionales, de créer du *business*, initier des synergies et mettre en place des partenariats.

Le budget prévisionnel consolidé des 2 événements est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	239 180	ventes de produits finis (billetterie)	221 410
<i>prestations de services</i>	236 180	subventions	112 682
<i>achat matières et fournitures</i>	3 000	Europe	
services extérieurs	94 912	Région AuRA	3 500
<i>locations</i>	44 422	Département	
<i>entretien et réparation</i>	300	communes	
<i>déplacements, missions</i>	35 924	Métropole	8 500
<i>rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	1 700	État	
<i>publicité, publication</i>	12 566	autres	100 682
Total	334 092	Total	334 092

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'UNITEX AuRA pour l'organisation de Textival et Demain le textile, pour un budget total de 334 092 €.

3° - Association Silk in Lyon - 5^{ème} édition du Festival Silk in Lyon

L'association Silk in Lyon assure la promotion du textile français et, en particulier, de la soie. Pour ce faire, elle organise tout événement ayant pour but de contribuer à promouvoir l'image du textile français (salon, marché, conférences, rencontres, etc.). Elle organise, notamment, le festival de la soie Silk in Lyon.

Plus important événement en France autour de la soie, le festival Silk in Lyon s'adresse au grand public et aux scolaires. Pendant 4 jours, les visiteurs sont immergés dans l'univers de cette matière d'exception : vente de produits et d'accessoires en soie, ateliers créatifs, performances artistiques, parcours des savoir-faire immersifs.

La Métropole accompagne le développement d'événements affirmant l'image et la reconnaissance des savoir-faire de la filière textile de l'agglomération lyonnaise. Vitrine de l'excellence de la filière textile lyonnaise, la soie est une porte d'entrée vers la découverte des métiers de l'industrie textile. Le festival Silk in Lyon participe à la reconnexion des habitants à la production et l'industrie.

a) - Bilan de la 4^{ème} édition, du 17 au 20 novembre 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1125 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 4^{ème} édition de Silk in Lyon en 2022.

L'édition 2022 de Silk in Lyon portait le thème de la proximité et du savoir-faire local. Elle a illustré le dynamisme de la soie, du fabriqué en France, et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale incontestée.

Elle a réuni 26 exposants vendeurs et a proposé un parcours des savoir-faire mobilisant entreprises, musées, chercheurs et étudiants, 7 ateliers créatifs, 11 expositions, 17 conférences, 13 visites guidées et chasse au trésor. Trois cents scolaires ont été accueillis dans des parcours dédiés.

Neuf lieux et partenaires hors les murs et une résonnance à la Biennale d'art contemporain ont complété l'évènement, avec 2 performances artistiques.

Enfin, 284 carrés solidaires ont été vendus à cette occasion, au bénéfice de l'association Tremplin 01.

b) - Programme et objectifs pour la 5^{ème} édition, du 16 au 19 novembre 2023

Cette 5^{ème} édition du festival Silk in Lyon mettra à l'honneur la ville de Lyon et ses savoir-faire. L'offre de l'évènement sera étendue pour proposer une offre plus complète aux visiteurs. Pour cela, l'association entend :

- renforcer les ateliers créatifs avec un espace création à l'étage, dont des ateliers de personnalisation pour les produits de seconde main,
- étendre l'offre exposants : mercerie, patronage, broderie, rubanerie, etc.,
- multiplier les partenariats avec les musées, notamment pour proposer un parcours hors les murs en complément de la visite au Palais de la Bourse,
- poursuivre l'opération carrés solidaires,
- accueillir 450 scolaires de la Métropole dans des parcours dédiés adaptés à chaque niveau.

Budget prévisionnel de l'évènement 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	139 800	ventes de produits finis (stand et billetterie)	115 530
services extérieurs	49 950	subvention Métropole	25 000
autres services extérieurs	24 280	subvention Ville de Lyon culture	25 000
autres charges de gestion courante	1 500	profession textile	50 000
Total	215 530	Total	215 530

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du festival Silk in Lyon par l'association Silk in Lyon, pour un montant de 25 000 €. Le budget total de l'évènement est de 215 530 €.

4° - Association Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) - Programme d'accompagnement des entrepreneurs 2023

La SEPR est une association reconnue d'utilité publique par le décret du 29 novembre 1878. Elle a pour but de donner aux adultes et adolescents une formation professionnelle appropriée. L'association poursuit son action au moyen d'enseignements théoriques et pratiques qu'elle crée ou organise conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à la liquidation de l'association Village des Créateurs, intervenue en début d'année 2023, la SEPR propose des solutions d'accompagnement collectif et individuel aux résidents du Passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des Créateurs. Cet accompagnement prendra la forme suivante :

- un accompagnement individuel de chaque résident à raison d'au moins un rendez-vous mensuel d'une heure,
- l'organisation de 10 ateliers collectifs mobilisant des experts du monde de la mode, de la décoration et, plus généralement, des industries créatives. Ces ateliers seront ouverts à la fois aux résidents du Passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des Créateurs.

Ce programme est réalisé en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Le soutien à la CMA pour ce projet est inclus dans la délibération Économie de proximité délibérée par le Conseil métropolitain du 26 juin 2023. Il est de 25 000 € pour la CMA, qui pilote l'organisation des ateliers et rémunère les intervenants, et de 10 000 € pour la SEPR.

Le budget prévisionnel du programme d'accompagnement des entrepreneurs est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	10 240	subventions	-
<i>prestations de services</i>	10 000	Métropole	10 000
<i>achat matières et fournitures</i>	120	financement propre	3 890
<i>autres fournitures</i>	120		
services extérieurs	3 650		
<i>locations</i>	2 400		
<i>documentation</i>	490		
<i>publicité, publication</i>	500	<i>déplacements, missions</i>	260
<i>Sous-total</i>	13 890	<i>Sous-total</i>	13 890
mise à disposition gratuite de biens et prestations	900	prestations en nature	900
Total	14 790	Total	14 790

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la SEPR dans le cadre de son programme d'accompagnement des entrepreneurs pour l'année 2023.

5° - Entreprise Maison Édèle - Participation au loyer dans le cadre du concours Talents de mode 2021

L'association Village des Créateurs a cessé ses activités début 2023, à la suite de sa mise en liquidation judiciaire. L'entreprise Maison Édèle, créée par madame Eva Enrico, sollicite une aide exceptionnelle de la Métropole dans ce cadre spécifique.

En effet, chaque année, l'association Village des Créateurs organisait le concours Talents de mode, visant, notamment, à offrir plusieurs avantages à l'entreprise gagnante. Parmi ces avantages, la location d'un local au sein du Passage Thiaffait :

- la 1^{ère} année, à titre gratuit via une prise en charge des loyers et charges à 100 %,
- les 2 années suivantes, avec une aide correspondant à la prise en charge des loyers et charges à hauteur de 50 %.

Maison Édèle est l'entreprise gagnante du concours Talents de mode 2021. L'association Village des Créateurs a honoré son engagement depuis le mois de février 2022, date d'entrée de Maison Édèle au Passage Thiaffait, jusqu'au mois de mars 2023, mais n'est, du fait de sa liquidation, plus en mesure de le faire.

Cette situation fait peser un risque financier sur l'entreprise Maison Édèle.

Le bail de Maison Édèle prenant fin au 31 janvier 2024, il est proposé, de manière exceptionnelle, de prendre en charge la valeur des loyers des mois d'avril 2023 à janvier 2024 inclus. Cette aide représente la somme de 2 411 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 411 € à l'entreprise Maison Édèle. Cette aide est allouée sur le fondement du régime d'aides de *minimis*.

La Métropole continue de soutenir les entreprises implantées au sein du Passage Thiaffait, et souhaite que ce lieu reste un lieu de vie, totem de la création et du soutien aux entreprises du territoire à impact positif.

6° - Entreprise Crafters Headquartex - Outil de production mutualisé

a) - *Projet d'un outil de production mutualisé*

Headquartex, raison sociale de Crafters, est une entreprise de personnalisation textile. Elle propose de la personnalisation faite en France et du sur-mesure. Elle permet l'émergence de marques et d'entreprises textiles locales.

Dans le cadre du développement d'une usine de production mutualisée au sein de Bel air textile, Headquartex sollicite la Métropole pour le financement de machines de production mutualisées.

L'outil concerné a vocation à être utilisé pour plus de 50 % du temps par les acteurs de la communauté Bel air textile (résident, accompagnés ou usagers occasionnels). L'acquisition de ces machines de production textile permettra de développer la production locale.

Les marques et les entreprises pourront ainsi réaliser des produits de qualité à des coûts plus compétitifs. Ce projet permettra, également, de renforcer les compétences des travailleurs locaux. En offrant des formations en production textile, Crafters aide des personnes, souvent éloignées de l'emploi, à acquérir des compétences spécialisées qui leur permettront d'envisager un avenir professionnel stable.

Par ailleurs, ces machines sont équipées de technologies avancées qui réduisent les impacts environnementaux de la production.

b) - *Plan de financement prévisionnel de l'investissement*

L'investissement sur les machines concernées est évalué à 170 253 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	170 523	apport Headquartex	120 523
<i>prestations de services</i>			
<i>achat matières et fournitures</i>	170 523		
autres fournitures		Subventions (Métropole)	50 000
services extérieurs			
Total	170 523	Total	170 523

La Métropole souhaite soutenir les investissements qui répondent à un besoin productif de la filière textile locale et, plus particulièrement, Headquartex et Bel air textile dans leurs investissements au service de la filière textile locale.

En particulier, la Métropole considère comme important d'investir dans des machines réduisant l'impact environnemental de la teinture. Cette étape de production est très impactante et il est prioritaire de soutenir des alternatives plus respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € représentant 29,3 % de l'investissement au profit de l'entreprise Headquartex Crafters, dans le cadre de son projet d'outil de production mutualisé.

L'aide est allouée sur le fondement du régime d'aides de *minimis*. Cette aide revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales. L'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA définissant notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée (délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Ruche industrielle).

c) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'opération innovation partenariale fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'objet de cette opération est de soutenir des dynamiques collaboratives liées au développement d'une économie à impacts positifs et aux filières stratégiques pour la Métropole.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,
- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,
- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet Allogénica,
- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices civils de Lyon pour le projet PAIR.

Il est proposé à la Commission permanente de décider l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 €, nécessaire à l'attribution de la subvention à l'entreprise Headquartex Crafters pour son projet d'investissement.

7° - Association Fashion green hub - Organisation des Fashion tech days

L'association *Fashion green hub* Lyon AuRA est l'antenne régionale de l'association nationale *Fashion green hub* France, association d'entreprises de mode et textile engagées pour une transition durable rapide. Depuis sa création fin 2015, elle produit des solutions collectives pour une mode plus durable, éthique, locale et innovante, créatrice d'emplois sur les territoires et en phase avec l'objectif de décarbonation de l'Union Européenne. L'antenne Lyon AuRA poursuit ces mêmes objectifs sur la Région AuRA.

L'association *Fashion green hub* organise des événements BtoB par région, afin de rassembler les filières mode, textile, sport, cuir, diffuser des connaissances et des bonnes pratiques, faciliter l'accès aux solutions et accélérer la transition vers une filière circulaire solidaire et localement créatrice d'activité.

En 2022, l'association *Fashion green hub* a organisé sur la Métropole les *Fashion green days* dont le thème portait sur la mode circulaire.

Le bilan a été très positif pour un 1^{er} événement sur le territoire métropolitain, enregistrant 700 participants et une soixantaine d'intervenants.

a) - Les Fashion tech days, les 19 et 20 septembre 2023

En 2023, l'association *Fashion green hub* revient sur le territoire de la Métropole avec les *Fashion tech days*. Deux jours sur le thème de la performance durable : comment la technologie va-t-elle nous aider pour allier décarbonation - dépollution - économie de ressources et performance ? une question particulièrement présente pour les filières sport, cuir, enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), fortement représentées sur le territoire.

Le programme de l'évènement prévoit :

- des table-rondes et ateliers pour les professionnels,
- des présentations rapides de chercheurs : quelles innovations dans les labos ?,
- un challenge étudiants multi-écoles,
- un cercle fertile où les innovateurs exposent et rencontrent leur écosystème,
- des ateliers pour expérimenter sur place et comprendre les technologies nouvelles,
- des *pitchs* à l'envers où les financeurs montent sur scène,
- des fresques pour avancer en collectif (fresque de l'imaginaire, du textile, de l'écoconception).

L'évènement est préparé par un collectif ouvert de 40 acteurs incluant la Métropole, des fédérations professionnelles, écoles, associations de l'ESS, indépendants et entreprises. 600 à 1 000 visiteurs professionnels sont attendus.

b) - Budget prévisionnel de l'évènement et plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prestations de services	24 500	billetterie	3 000
locations	20 000	Métropole	15 000
publicité, publications	10 000	Région AuRA	10 000
charges de personnel	3 500	ADEME	10 000
		aides privées	20 000
Total	58 000	Total	58 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association *Fashion green hub* dans le cadre de l'organisation de son évènement *Fashion tech days* 2023.

8° - Maison Ma bille - Structuration de filière des déchets textiles professionnels

Maison Ma bille est un atelier de conception et confection textile de l'ESS. Depuis 2020, l'entreprise accompagne les créateurs, petites, moyennes ou grandes entreprises, dans le développement, la production et la mise en marché de leur collection de vêtements ou accessoires, de la petite série aux grands volumes.

La structure porte un projet de structuration d'une filière pour les déchets textiles professionnels. En effet, la filière des déchets textiles des vêtements professionnels en fin de vie dans la région lyonnaise n'est pas structurée. Aucun outil de traçabilité et de gestion de la fin de vie de ces produits n'existe actuellement. Pourtant, la préoccupation des entreprises et entités publiques sur la fin de vie de leurs vêtements professionnels est croissante, pour des raisons réglementaires et de RSE.

L'enjeu principal est de structurer la filière des déchets textiles en fin de vie, en imaginant un parcours type selon la provenance et l'état des vêtements récupérés. Il s'agit d'imaginer des modèles économiques et productifs différents, d'inciter au "consommer moins mais mieux" et de fédérer l'écosystème régional textile préexistant et les acteurs engagés dans une filière plus responsable.

Le projet consiste, suite à la collecte de vêtements en fin de vie auprès d'acteurs publics et privés de la région, à :

- qualifier ces déchets textiles : analyser leur provenance, leur quantité, leur usage, leur composition, leur état ;
- étudier les potentiels de revalorisation pour chacun des produits parmi :

- . la réparation,
- . le délogotage,
- . la transformation (ou *upcycling*),
- . le recyclage,
- . la destruction ;

- identifier les acteurs locaux compétents pour chaque méthode de revalorisation et étudier leur capacité à gérer des volumes importants : quantités captables, process de mise à disposition, délais, coûts ;

- évaluer le coût de retraitement unitaire global induit par la/les méthode(s) envisagées ;

- tester la pertinence des procédés retenus.

Le projet débutera en juin 2023 et s'achèvera en juin 2024.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 000	vente de produits finis	10 000
<i>prestation de services</i>	4 000	subventions	35 000
<i>achat matériel et fournitures</i>	1 500	<i>communes</i>	10 000
<i>autre fournitures</i>	1 500	<i>Métropole</i>	15 000
services extérieurs	25 000	<i>Refashion</i>	10 000
<i>locations</i>	20 000	autres produits de gestion courante	25 000
<i>entretien et réparation</i>			
<i>assurance</i>			
<i>documentation</i>			
<i>rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	3 000		
<i>publicité, publication</i>	1 000		
<i>déplacements, missions</i>	1 000		
<i>autres</i>			
charges de personnel	38 000		
Total	70 000	Total	70 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Maison Ma bille dans le cadre de son projet de structuration d'une filière pour les déchets textiles professionnels.

IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

1° - Subventions attribuées ne faisant pas l'objet d'une convention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et après réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné. Ce bilan comprendra un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées, ainsi que les ressources et contributions reçues de tous les autres financeurs (référence à l'annexe du dossier de demande de subvention).

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait revu à la baisse, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée, qui n'aurait pas été affectée au plan d'actions présenté ou excède le coût réel des dépenses engagées, devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan, le compte de résultat et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

2° - Subvention attribuée à la Maison Edèle

La subvention sera versée en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

La structure Maison Edèle devra fournir à la Métropole l'ensemble des quittances de loyer acquittées sur la période considérée, au plus tard en mars 2024.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réellement acquitté serait inférieur à celui-ci, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 145 911 € dans le cadre du soutien de la filière textiles d'un montant de :

- 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera,
- 8 500 € au profit de l'UNITEX AuRA,
- 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon,
- 10 000 € au profit de la SEPR,
- 2 411 € au profit de l'entreprise Maison Edèle,
- 15 000 € au profit de l'association *Fashion green hub*,
- 15 000 € au profit de Maison Ma bille,

b) - au titre de l'année 2023, l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'entreprise Headquartex Crafters dans le cadre du soutien de la filière textile,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Techtera, l'association Silk in Lyon, l'entreprise Headquartex Crafters et l'association SEPR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et l'association Techtera.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international sur l'opération n° 0P02O9286 pour un montant de 50 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 10 000 € en 2024.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 584 000 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement en résultant, pour le projet au profit de Headquartex Crafters soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 911 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308453-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
